



■ **Décision n°2022-503**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022  
Reçu en préfecture le 04/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 060-216001743-20221104-DCRG221104006-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société « SAS LA MELODIE DU BONHEUR », pour réaliser un spectacle musical avec l'artiste « Nathan FAKE », le SAMEDI 19 novembre 2022, à la Grange à Musique.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « SAS LA MELODIE DU BONHEUR », sise 18 rue Richard Lenoir à Paris (75011), représentée par son Président, monsieur Julien CATALA, pour la réalisation de la prestation artistique susvisée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 5 064€ TTC détaillé comme suit :  
50% au démarrage de l'action  
Le reste au solde à payer

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04/11/2022

et publication numérique le 22/11/2022

affiché le .....

CREIL, le ...22/11/2022.....

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 14 octobre 2022